



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Écotaxe alsacienne

Question écrite n° 39492

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les conséquences qu'auraient l'adoption d'une écotaxe alsacienne pour les départements lorrains voisins. En effet, une ordonnance gouvernementale adoptée en Conseil des ministres autorise la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) à instituer une taxe poids lourds sur son territoire. Si l'on peut comprendre la volonté de la CEA d'échapper au report du transit de poids lourds européens qui entendent échapper à l'écotaxe allemande, l'adoption d'une telle mesure sur le territoire alsacien entraînera le même report de ce transit en Lorraine. C'est ainsi que, par exemple, l'autoroute A 31, déjà saturée, pourrait subir un trafic plus important. Il vient donc lui demander ce que le Gouvernement entend faire pour assurer une cohérence territoriale mise en danger par cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39492

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juin 2021](#), page 4682

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)